

**Nombre de conseillers :**

<b>En exercice</b>	<b>19</b>
<b>Présents</b>	<b>14</b>
<b>Votants</b>	<b>14</b>

L'an deux mille vingt deux

Le 1<sup>er</sup> février à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 27 janvier 2022

**Présents :** WOLFF Corine, MITAIS Myriam, QUIDOZ Jean-Philippe, FRISON Cyrielle, GUGGIARI Gérard, VELLARD Jean-François, SELLEM Dominique, JASSERAND Mathilde, BERLIOZ Sandrine, BENOIT Armelle, BERNARD-PEYRE Gaëlle, BLEUSE Sébastien, CHAMPROND Nicolas, PLASSAT Nelly

**Absents :** DENARIE Jean-Christophe, COUX Marie-Noëlle, MARIE Vincent, BUFFLE Gabriel, JANIN Céline

**Secrétaire :** SELLEM Dominique

**Délibération n° 2022-04 : Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie interactive**

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit à court terme, de 500 000 € destinée à faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité, dans l'attente des recettes de subventions.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Vimines décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à chaque tirage : au choix de l'emprunteur, €STR + marge de 0.75% ou taux fixe de 0.75% l'an
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuel par débit d'office
- Frais de dossier : 0.40 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

**Vote : unanimité**

**Délibération n° 2022-05 : Contrat de relance du logement : Aide financière à la production de logements**

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal le nouveau dispositif d'aide à la relance de la construction durable pour 2022. Celui-ci prend la forme d'un contrat de relance du logement signé entre les communes éligibles au dispositif, l'intercommunalité compétente en matière de programme de l'habitat et l'Etat qui fixe un objectif de production de logements « tous types » et un potentiel de logements éligibles à ce nouveau dispositif.

Les critères d'éligibilité aux dispositifs d'aide sont les suivants :

- Logement autorisé sur une opération de deux logements au moins
- Densité de l'opération supérieure ou égale à 0.8 (surface de plancher des logements / Surface de terrain déclaré au P.C)
- Autorisation d'urbanisme délivrée entre le 01 Septembre 2021 et le 31 Août 2022

Le montant de l'aide est fixé à 1500 € par logement éligible et est versé directement à la commune si elle atteint l'objectif de logement « tous types ».

Madame Le Maire confirme à l'assemblée que dans ce contexte, il convient de déterminer un objectif de production de logements « tous types » dans la période considérée ainsi que la part de logements éligibles.

Compte tenu des autorisations d'urbanisme déjà délivrées depuis le 01 septembre 2021, des projets en cours d'instruction et des informations sur les dépôts potentiels de permis de construire, Madame Le Maire propose l'objectif global de 34 logements accordés d'ici au 31 Août 2022 dont 5 éligibles au dispositif.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

- ✓ Fixe dans le cadre du dispositif d'aide à la relance de la construction durable, un objectif de production de 34 logements « tous types » dont 5 éligibles au dispositif
- ✓ Approuve le contrat de relance du logement
- ✓ Autorise le maire ou son représentant à signer le contrat de relance du logement ainsi que tout autre document à intervenir
- ✓ Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à :
  - Monsieur le Préfet
  - Monsieur Le Président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry

**Vote : unanimité**

#### **Délibération n° 2022-06 : Acquisition d'un terrain situé section AI n°312**

Monsieur Jean-François Vellard, Adjoint en charge de l'aménagement du territoire, expose au Conseil Municipal les démarches engagées pour l'élargissement du chemin des Buffles, et précise que pour ce faire, la commune doit acquérir une partie de la parcelle cadastrée AI n°41b, appartenant à Monsieur BONNET Bruno.

Suite à l'établissement du document d'arpentage, Madame le Maire énonce que la partie de cette parcelle est désormais numérotée et cadastrée section A numéro 312, d'une contenance de 27 m<sup>2</sup> et que l'acquisition par la Commune peut intervenir, par acte en la forme administrative. Elle précise qu'un accord est intervenu avec le vendeur, pour une cession à l'euro symbolique, en contrepartie de la réfection de sa haie.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal

- De valider l'acte de cession à intervenir dans les conditions précitées
- D'acquérir la partie de parcelle désignée ci-avant d'une contenance de 27 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement (avec réfection de la haie du vendeur par la Commune)
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et en avoir délibéré :

- Accepte la poursuite des démarches engagées telle qu'elle lui a été présentée ;
- Accepte la cession à la Commune de la partie de parcelle précitée
- Accepte le principe et les conditions de la cession
- Autorise Madame le Maire à recevoir l'acte à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives ;

**Vote : unanimité**

## Délibération n° 2022-07 : Approbation du règlement de la bibliothèque

Myriam Mitais, Adjointe au Maire en charge de la solidarité, la cohésion sociale, l'animation et la culture, expose au conseil municipal que le règlement de la bibliothèque nécessite quelques modifications, et présente le projet de règlement modifié.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve le règlement de la bibliothèque en annexe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.
- Autorise Madame le Maire à signer les documents afférents

**Vote : unanimité**

## Délibération n°2022-08 : Approbation des tarifs et règlements des salles des fêtes

Madame le Maire propose une modification des tarifs et des règlements des salles des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Tarifs au 1 <sup>er</sup> avril 2022	Salle Saint Jean	Salle Oseraie
Cautions	1 000.00 €	1 000.00 €
Tarifs pour un weekend		
Associations dont le siège social est fixé à Vimines et à but non lucratif	Location à titre gracieux	
Particuliers résidant à Vimines		500.00 €
Professionnels dont le siège social se situe à Vimines		750.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 les tarifs présentés ci-dessus
- Approuve les modifications apportées aux règlements présentés en annexe

**Vote : unanimité**

### Questions diverses :

- **Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)**

Suite à une présentation du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry sur le diagnostic et les orientations générales, le conseil municipal prend acte qu'un débat sur les orientations générales du RLPi s'est tenu.

Les points de discussion suivants ont notamment été soulevés :

- Publicité au sein des communes adhérentes au Parc naturel régional de Chartreuse
- Harmonisation au sein de l'agglomération
- Cartographie communale

- **Transfert du pouvoir de police en matière de zone à faibles émissions mobilité**

L'article 119 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit le transfert automatique du pouvoir de police, en matière de zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), des maires au président des établissements publics de coopération intercommunale.

Une ZFE-m a pour objectif de faire baisser les émissions de polluants issues du trafic routier dans les agglomérations, afin d'améliorer la qualité de l'air.

Le pouvoir de police en matière de ZFE-m consiste à réglementer les restrictions de circulation (périmètre, catégories de véhicules, modalités horaires...).

Dans le cas de Grand Chambéry, la loi permet aux maires de s'opposer au transfert, un arrêté a été pris en ce sens.

**Le Maire,  
Corine Wolff**

